

LA TRANSITION LÉGALE

— **La transition légale** concerne la mise à jour des documents d'identité officiels afin de refléter le nom et les marqueurs de genre de la personne. —

Cette transition peut se faire en changeant notamment ses :

Pièces d'identité provinciales (permis de conduire, carte d'assurance maladie, carte d'identité provinciale, certificat de naissance).



Pièces d'identité fédérales (numéro d'assurance sociale, passeport, carte de résidence permanente, certificat de citoyenneté, titres de voyage pour les personnes apatrides ou protégées).



Informations dans les autres systèmes officiels (écoles, collèges, universités, employeurs, banques, cartes de crédit, bureaux de crédit, factures téléphoniques, d'internet ou de services publics, cabinets médicaux, contrats de bail, élections Canada, et tous les autres documents officiels tels que les testaments, les procurations, etc.).



Ce processus est souvent long, coûteux et compliqué en raison des exigences d'admissibilité, qui varient en fonction des juridictions, et du type de document à modifier et de l'institution.

En général, la transition fait référence à la **variété** des changements qu'une personne peut effectuer afin d'exprimer son genre. Il **n'existe pas** de liste de vérification ou de calendrier fixe pour le processus de transition. La transition se fait souvent de façon graduelle, non linéaire, et elle peut être compliquée.

Chaque personne a des besoins différents et chaque transition est unique.